



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 11 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 142 E2 À VERTON - MISE À L'ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉS SISES ROUTE
DE GROFFLIERS
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2024-111)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-1 à L.112-7 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Après réalisation de la mise à l'alignement, l'acquisition des parcelles cadastrées AM 475 (251 m²), AM 478 (35 m²), AM 480 (65 m²), AM 482 (57 m²), AM 484 (48 m²) et AM 448 (27 m²) propriétés des Consorts BERMONT, situées au droit de la RD 142 E2 (route de Groffliers) au territoire de la commune de VERTON à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 9 660,00 €.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	900 000,00	9 660,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

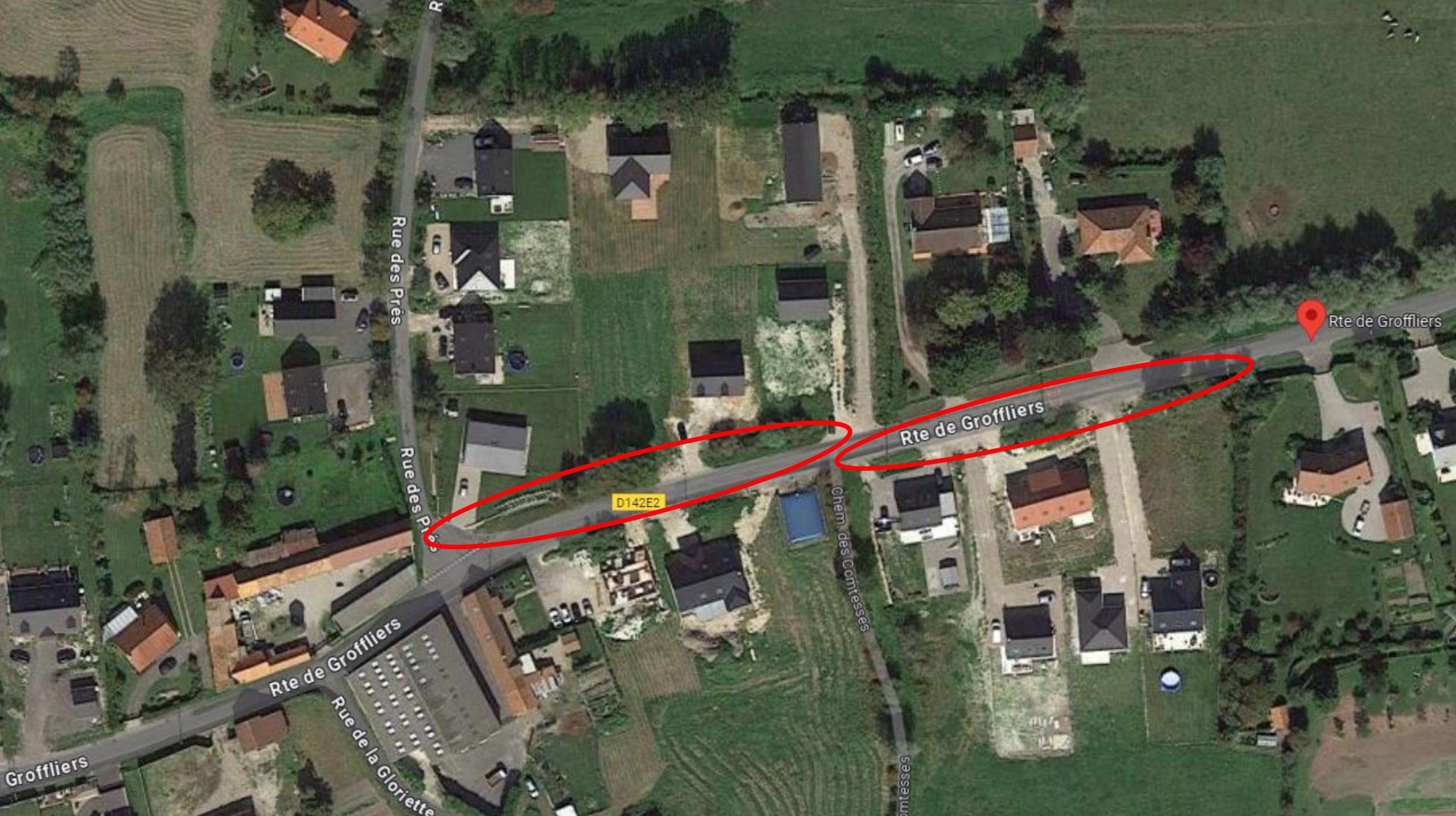
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION





Rue des Prés

Rue des Prés

Rte de Groffliers

Rue de la Gloriette

D142E2

Chem. des Comtesses

Rte de Groffliers

Rte de Groffliers

Groffliers

Comtesses

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
VERTON

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 parcelles à acquies

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MT24054AL

EF /CDJ n° 24 - 0171

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu la demande en date du 30/01/2024 par laquelle les CONSORTS BERMONT

demandent L'ALIGNEMENT,

sur la route départementale RD 142E2 du PR 23 + 877 au PR 23 + 977 (pour les parcelles AM numéros 448, 484, 482, 480 et 478) et du PR 23 + 787 au PR 23 + 877 (pour la parcelle AM numéro 475), située en agglomération, Route de Groffliers, au territoire de la commune de VERTON,

Parcelles cadastrées section AM numéros 448, 475, 478, 480, 482 et 484, propriétés des Consorts BERMONT.

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'état des lieux,

Considérant l'avis favorable du Maire de la commune de VERTON,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la parcelle AM numéro 475 est défini, par rapport à l'axe de la chaussée existante, par les points suivants :

- * Point A : 9,60 mètres,
- * Point B : 9,00 mètres,
- * Point C : 8,30 mètres,
- * Point D : 8,40 mètres,
- * Point E : 8,50 mètres,
- * Point F : 7,70 mètres,
- * Point G : 7,60 mètres,
- * Point H : 7,60 mètres,
- * Point I : 8,60 mètres.

L'alignement de la parcelle AM numéros 448, 484, 482, 480 et 478 est défini, par rapport à l'axe de la chaussée existante, par les points suivants :

- * Point A : 14,90 mètres,
- * Point B : 9,20 mètres,
- * Point C : 9,75 mètres,
- * Point D : 7,80 mètres,
- * Point E : mesure impossible,
- * Point F : 9,90 mètres,
- * Point G : 9,00 mètres.

Et ce, conformément aux plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois pour classement

la commune de VERTON pour information

ANNEXE

Plans

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial ci-dessus désignée.

Page 2 / 2

MT24054AL Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

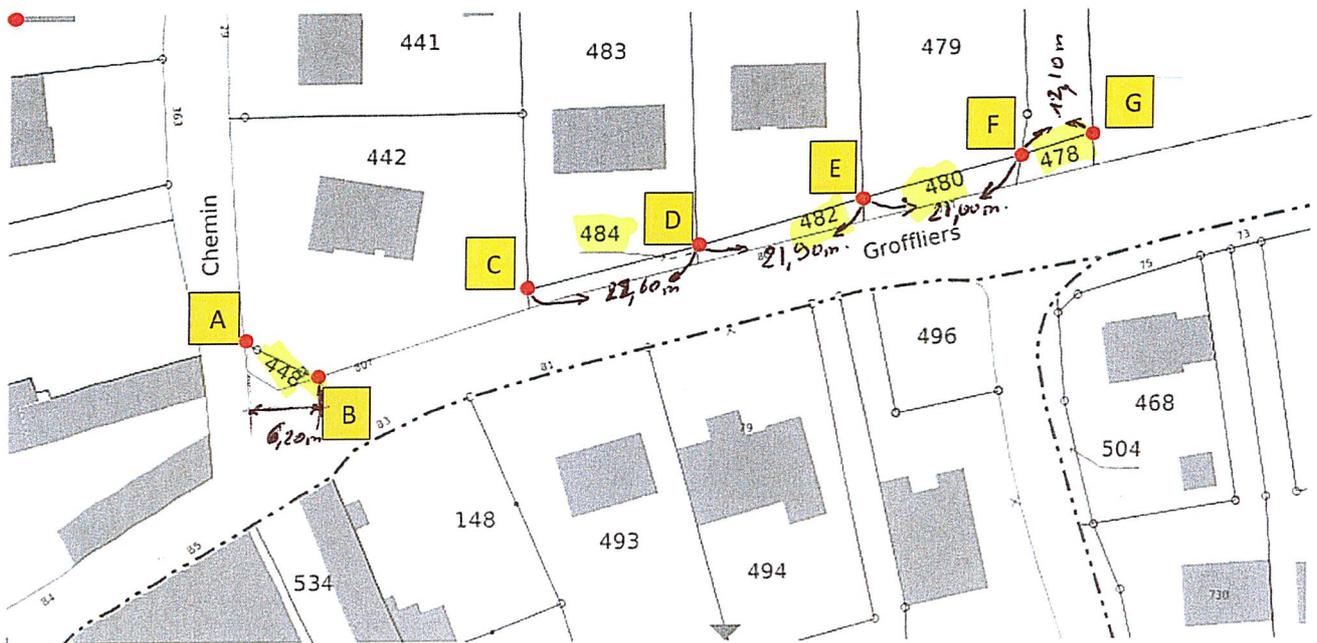
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

COMMUNE DE VERTON

PLAN D'ALIGNEMENT DES PARCELLES AM 448 - 484 - 482 - 480 -- 478

Plan sans échelle



Définition des points par rapport à l'axe de la chaussée existante :

Point A : 14.90 m-

Point B : 9.20 m

Point C : 9.75 m

Point D : 7.80 m

Point E : mesure impossible

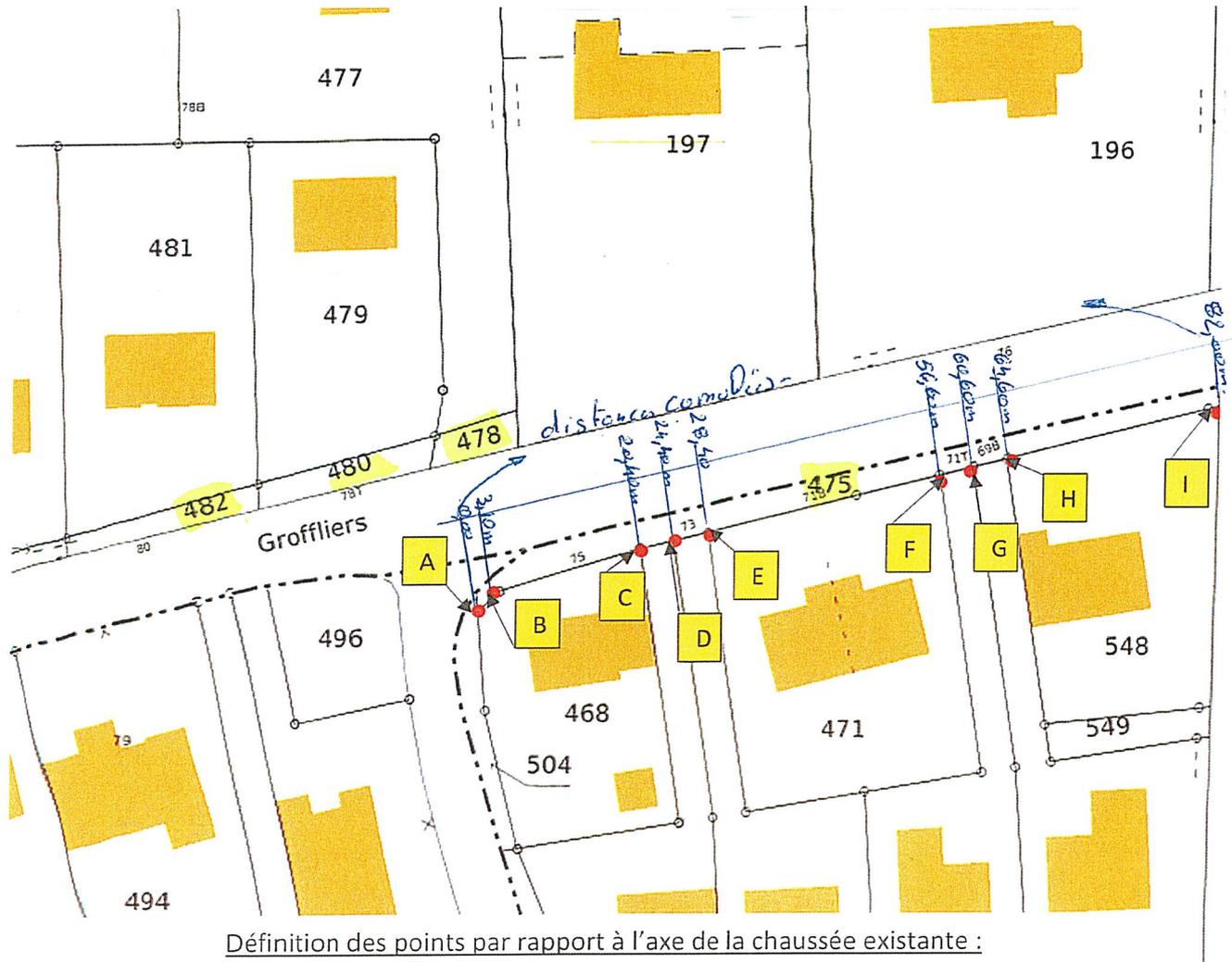
Point F : 9.90 m

Point G : 9.00 m

COMMUNE DE VERTON

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AM 475

Plan sans échelle



Définition des points par rapport à l'axe de la chaussée existante :

Point A : 9.60 m-

Point B : 9.00 m

Point C : 8.30 m

Point D : 8.40 m

Point E : 8.50 m

Point F : 7.70 m

Point G : 7.60 m

Point H : 7.60 m

Point I 8.60 m

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°17

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

RD 142 E2 À VERTON - MISE À L'ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉS SISES ROUTE DE GROFFLIERS PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Après la division et la vente en terrain à bâtir de plusieurs parcelles situées le long de la RD 142 E2 au territoire de la commune de VERTON, les Consorts BERMONT sont restés propriétaires de portions de terrains qui constituent l'accotement de la voirie départementale.

Par un courrier de leur notaire, les consorts ont sollicité le Département pour régulariser la situation foncière.

Un arrêté d'alignement a été délivré en conséquence le 1^{er} février 2024.

Il convient donc d'acquérir ces parcelles représentant une surface totale de 483 m² afin de les incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental.

La valeur vénale de ces terrains à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 20,00 € le mètre carré (surplus de terrain à bâtir) ; le prix d'acquisition des parcelles à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental peut donc être estimé à 9 660,00 euros (483 m² x 20,00 € /m²).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière s'élève à la somme de 9 660,00 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, après réalisation de la mise à l'alignement, l'acquisition des parcelles cadastrées AM 475 (251 m²), AM 478 (35 m²), AM 480 (65 m²), AM 482 (57 m²), AM 484 (48 m²) et AM 448 (27 m²) propriétés des Consorts BERMONT, situées au droit de la RD 142 E2 (route de Groffliers) au territoire de la commune de VERTON à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 9 660,00 € ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	900 000,00	894 417,00	9 660,00	884 757,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY